

Béligneux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 A 19 H

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2023 ;
- 2. Budget général de la commune vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
- 3. Vote de l'attribution des subventions aux associations pour 2023 ;
- 4. Vote du budget général de la commune pour 2023 ;
- 5. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département de l'Ain ;
- 6. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour le dépôt du permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment modulaire dans le cadre de l'extension du bâtiment périscolaire et RPE ;
- 7. Mode doux montée de Béligneux, attribution du marché de travaux à procédure adaptée ;
- 8. Écho des commissions ;
- 9. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 20 mars 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jacques PIOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

<u>Présents</u>: MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Eric RACCURT, David VANNIER, Carine BARDOU, Chloé BRANCHEY, Soraya GRELLIER, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: MM. Françoise GACHON (a donné pouvoir à Philippe REMOND), Aurélie VANNIER (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), LA Duy Giang (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Françoise TERRIER (a donné pouvoir à Jacques PIOT),

Absents excusés : Léa TERRIER, Béatrice BREVET,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Annick COUTER est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 27 février 2023.

<u>BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023</u>

Rapporteur Monsieur le Maire N° délibération : 20230320-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Suite à la commission « Finances » réunie le 27 février et la tenue du débat d'orientation budgétaire le 10 mars 2023, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti), dont proposition ci-dessous.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées de 7,1% en loi de finances conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat.

Lors du débat d'orientation il a été proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant le taux actuel de 29 % à 31 % et sur les propriétés non bâties de 52,88 % à 54 %. Une proposition pour faire face à un contexte actuel marqué par une hausse significative du coût des matières premières notamment énergétiques.

Proposition pour l'adoption des taux 2023 :

- •Taxe foncière (non bâti) 54 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 12 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière (non bâti) 54 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 12 %

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur Monsieur le Maire N° délibération : 20230320-02

L'Assemblée prend connaissance de la proposition faite par la Commission des finances du 27 février 2023 et actée en débat d'orientation le 10 mars 2023, concernant les subventions aux Associations pour 2023 :

DESIGNATION	2023
ACADÉMIE DE LA DOMBES	150,00€
ASSO PHILATELIQUE	200,00 €
BODY ART	430,00 €
BELIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE	1 560,00 €
BIBLIOTHEQUE	4 070,00 €
BOULISTE DE BELIGNEUX	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 014,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €
LES AIN'TREPIDES	60 270,00 €
LES BAMB'AIN	9 725,00 €
LES LONES	15 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00€
RESTAURANT DU CŒUR	300,00€

ADAPEI	300,00 €
RASED	400,00€
TOTAL	94 019,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions ci-dessus pour l'année 2023 ;

DIT que les subventions seront octroyées sous condition d'actions menées au profit de la commune en assurant une animation en 2023.

SUBVENTION CCAS

Il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 euros au CCAS. Le maintien du montant de la subvention à 15 000 euros lui permettra de venir en aide aux familles en grande difficulté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'octroi d'une subvention de 15 000 € en faveur du CCAS.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20230320-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2023 et l'étude en débat d'orientation le 10 mars 2023 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte :

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

VUE SYNTHÉTIQUE BUDGÉTAIRE

BUDGET COMMUNAL en EUROS - EXERCICE 2023

			DE FONCTION			******	
	DEPENSES	02011011	221 011011012		RECETTES		
		MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ		THE OF THE	MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ
COMPTES	INTITULES	2022	2023	COMPTES	INTITULES	2022	2023
011	Charges à caractère général	567 919,29 €	843 070,00 €	002	Excédent	436 439,50 €	688 678,58 €
012	Charges de personnel	804 000,00 €	877 300,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	275 396,00 €	241 180,00 €	70	Produits des services	11 000,00 €	7 500,00 €
65748	Subventions	93 164,00 €	99 003,00 €	73	Impôts et taxes	327 959,00 €	333 459,00 €
657362	Subvention CCAS	15 000,00 €	15 000,00 €	731	Fiscalité locale		1 010 700,00 €
66	Charges financières (en 2020 réaménagement emprunt 34 324,43)	18 990,71 €	17 803,00 €	74	Dotations et participations	606 794,00 €	
67	Charges exceptionnelles	400,00 €	800,00 €	75	Autres produits de gestion courantes	51 700,00 €	55 500,00 €
014	FNGIR	60 000,00 €	60 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00€
042	opérations d'ordres	55 000,00 €		77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00€
	SOUS-TOTAL		2 202 216,00 €	042	Amortissement des subventions	1 916,00 €	0,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	369 038,50 €					
	TOTAL DEPENSES	2 258 908,50 €	2 699 837,58 €	58 € TOTAL RECETTES 2 258 908,50 € 2		2 699 837,58 €	
		SECTIO	N D'INVESTISSE	MENT 2023			
	DEPENSES			RECETTES			
		MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ			MONTANT BUDGÉTISÉ	MONTANT BUDGÉTISÉ
COMPTES		2022	2023	COMPTES		2022	2023
16	Emprunts et dettes	171 786,56 €		001	Excédent	636 143,79 €	149 252,41 €
20	Immobilisations incorporelles	58 671,00 €	121 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	369 038,50 €	497 621,58 €
204		162 500,00 €	0,00 €	10222	FCTVA	95 000,00 €	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	153 279,20 €		10226	Taxe d'aménagement	45 000,00 €	35 000,00 €
23	Immos en cours	652 029,53 €	4 112 331,21 €	040	Opérations d'ordres	55 000,00 €	48 060,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 916,00 €		13	Subventions d'inv reçues	0,00 €	0,00 €
041	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces	16 000,00 €	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	16 000,00 €	0,00 €
		1					

Opérations patrimoniales
Produits de cessions
TOTAL RECETTES

041 024

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

TOTAL DEPENSES

	NUMÉRO			
INTITULÉ	D'OPERATION	RAR 2022	BUDGET 2023	2023 +RAR
MATÉRIEL				
TECHNIQUE	136	0.00€	11 000.00 €	11 000.00 €
GROUPE SCOLAIRE	133	0.00€	90 000.00€	90 000.00€
AGRANDISSEMENT				
PERISCOLAIRE	238	0.00€	150 000.00 €	150 000.00 €
VOIRIE	139	3 400.00 €	60 000.00€	63 400.00 €
PLU	191	36 000.00 €	20 000.00 €	56 000.00 €
MAIRIE	193	10 200.00 €	28 500.00 €	38 700.00 €
AMÉNAGEMENT BARMETTES ET				
BRUYERES	214	0.00€	1 700.00 €	1 700.00 €
VEHICULE	217		75 000.00 €	75 000.00 €
ILLUMINATIONS	218	0.00€	10 000.00€	10 000.00€
SIGNALETIQUE	219	0.00€	10 000.00 €	10 000.00€
MODE DOLLY				
MODE DOUX MONTEE BELIGNEUX	221	26 000.00 €	499 800.00 €	525 800.00 €

1 216 182,29 € 4 589 933,99 €

0,00 € 3 800 000,00 € 1 216 182,29 € 4 689 933,99 €

			4,01276.1	
VIDEO SURVEILLANCE	224	1 800.00 €	64 000.00€	65 800.00 €
LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE	232	0.00€	50 000.00€	50 000.00€
ENVIRONNEMENT	227	26 000.00€	0.00€	26 000.00 €
CIMETIERE	228	13 000.00€	30 000.00€	43 000.00 €
BIBLIOTHEQUE	173	0.00€	400 000.00€	400 000.00 €
EGLISE	233	0.00€	400 000.00 €	400 000.00 €
VOIRIE LOTISSEMENT LE FOLU	236	0.00€	800 000.00€	800 000.00 €
BATIMENT ANNEXE MAIRIE	235	0.00€	550 000.00 €	550 000.00€
MODE DOUX CHANES	234	0.00€	760 000.00€	760 000.00€
GYMNASE	237	0.00€	224 631.21 €	224 631.21 €
SALLE DES FETES	145		68 000.00 €	68 000.00€
TOTAL		116 400.00	4 302 631.21	4 419 031.21
CAPITAL EMPRUNT				170 902.78 €
TOTAL GENERAL		116 400.00	4 302 631.21	4 589 933.99

Monsieur le Maire rappelle que ce budget 2023 prend en compte la somme de 3 800 000 euros représentant la vente des terrains du Folu. Cette somme injectée en recettes d'investissement permet l'inscription d'opérations d'investissement. Dès lors que des programmes seront établis et que la municipalité sera en possession d'avant-projets sommaires, des autorisations de programmes seront mises en place pour acter les investissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

<u>PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) DU DEPARTEMENT DE L'AIN</u>

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20230320-04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Le Conseil Départemental a souhaité impulser de nouvelles orientations pour ce Fonds par une grande proximité et une simplification du dispositif.

A ce titre, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite une participation de la commune. La participation financière de la commune serait fixée sur la base prévue de 0,30 euros par habitant, soit :

• 0,30 X 3 414 habitants = 1 024,20 €.

La dépense est budgétisée au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune de Béligneux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 024,20 € (0,30 € x 3 414 habitants).

Permet aux personnes défavorisées d'accéder au logement et ceux en difficulté d'y recourir.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE DÉPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT MODULAIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU BATIMENT PÉRISCOLAIRE ET RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20230320-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du bâtiment accueillant les activités liées à la petite enfance (périscolaire, Relais Petite Enfance), par le biais d'un bâtiment modulaire.

Une décision actée lors du débat d'orientation budgétaire pour pallier le manque de places pour l'accueil des enfants.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment du périscolaire afin d'en augmenter la capacité.

Le bâtiment existant accueille les élèves de maternelle et les élèves de l'école élémentaire. L'extension est prévue sur l'emprise du parking existant. L'agrandissement de 70 m² permettra d'accueillir 23 élèves supplémentaires.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur BATAILLARD, architecte. Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire ; par conséquent, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer ce permis de construire au nom de la Commune.

Le choix du bâtiment modulaire s'est porté du fait de l'urgence mais également la possibilité d'être déplacé pour une autre activité ou même être revendu.

Philippe FERRAND informe l'Assemblée qu'une mission de trois mois a été confiée à Monsieur BATAILLARD, architecte, afin qu'il établisse différents scénarios pour le développement des structures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire au nom de la Commune pour l'agrandissement du site de la petite enfance par une structure modulable.

MODE DOUX MONTEE DE BELIGNEUX, ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20230320-06

VU le Code Général des collectivités territoriales.

VU le Code des marchés publics,

Après analyse des offres reçues considérées acceptables et le classement de ces dernières.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui propose à l'Assemblée délibérante de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE ayant obtenue la note de 100/100 domiciliée 57, quai du Rhône 01700 MIRIBEL pour un montant de 325 900,50 € H.T soit 391 080,60 € T.T.C, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 14 mars 2023, pour l'attribution du marché pour lequel une entreprise est

identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés DÉCIDE de suivre l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

ATTRIBUE le marché de travaux relatif à la réalisation du mode doux montée de Béligneux conformément au rapport d'analyse des offres et au descriptif rédigé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif se rapportant à cette opération ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 221 – article 2315 au budget général 2023 de la commune.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission Sécurité

Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE

L'Assemblée est informée qu'au regard de la dangerosité d'un mur implanté sur une propriété, d'une hauteur de 2 mètres sur 54 mètres de long, un expert a été mandaté par un voisin.

Au regard du rapport de l'expert, Monsieur le Maire a immédiatement pris un arrêté de péril et sécurisé le site. Le propriétaire a un mois pour réagir et mettre son mur en conformité ou la destruction sera ordonnée à ses frais.

Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

L'action ramassage des détritus

L'Assemblée est informée qu'un ramassage des déchets a eu lieu par deux adjoints et l'équipe des services techniques : sous le pont SNCF, rue du Dauphiné, route des fermes et route de Chânes. Un constat positif puisqu'il a été ramassé moitié moins de déchets que l'an dernier. En revanche, la majorité des détritus se situe à proximité des infrastructures militaires.

Annick COUTER demande si des poubelles ne pourraient pas être installées.

Philippe FERRAND rappelle qu'il s'agit d'une route de circulation et que les détritus sont vraisemblablement jetés par les automobilistes.

Soraya GRELLIER demande si un contact peut être pris avec les autorités militaires du Camp afin d'appeler leur attention sur ce manque de civisme qui nuit à l'environnement.

La fibre

Concernant le déploiement de la fibre, l'entreprise Eiffage et le SIEA rencontrent les élus le 21 mars pour faire un point sur l'avancement des travaux. Les boites non étanches ont été changées. Sur le mois d'avril les travaux concernant le tirage des câbles seront réalisés et dans un 2ème temps la pose des armoires interviendra route de Genève et sur la zone des 2B.

7 poteaux seront changés pour le passage en aérien. En restant positif sur l'avancée, fin juin les travaux pourraient être terminés et seulement après interviendra le délai incompressible des trois mois pour les études de conformité des installations.

Conseils d'école

Le conseil d'école de l'élémentaire s'est déroulé le 14 mars et celui de la maternelle le 16 mars. Il a été rappelé lors des deux réunions le travail engagé par la municipalité sur le temps méridien et la prise en charge des enfants en difficulté.

Le coût d'un élève en maternelle ou à l'école élémentaire a été présenté.

Des échanges ont eu lieu sur la cantine, le périscolaire avec l'agrandissement et le service minimum. Concernant le service minimum, les parents d'élèves ne comprennent pas que la municipalité ait fait le choix d'accueillir des enfants de certaines corporations comme durant la période COVID. La municipalité n'a pas les moyens humains pour accueillir tous les enfants, et les parents d'élèves de la maternelle doivent donc solliciter les parents pour la mise en place d'une liste de personnes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par des parents d'élèves concernant des divulgations de données personnelles faites par une personne possédant une fonction de représentante.

Il rappelle qu'il s'agit là de faits condamnables et que cette personne encourt ou s'expose à des sanctions.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION ELECTORALE

Par courrier en date du 15 mars 2023, Madame la Préfète de l'Ain, sollicite les communes du Département pour procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales qui a été élue en 2020 pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé les 5 personnes nommées en 2020 :

disponibles pour assurer le service minimum.

- Jacques VAGANAY
- Jean-Philippe FAVROT
- David VANNIER
- Daniel CLEMENT
- Philippe REMOND

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée qui souhaitent faire partie de cette liste de candidats.

Les 5 conseillers, cités ci-dessus, candidatent et sont reconduits pour 3 ans. La proposition sera faite à Madame la Préfète qui nommera les représentants par arrêté préfectoral.

QUESTIONS DIVERSES

David VANNIER informe l'Assemblée qu'il a une entreprise qui souhaite faire de la publicité sur le bulletin municipal.

Philippe FERRAND informe l'Assemblée qu'il reçoit actuellement des imprimeurs qui proposent la conception en faisant payer leur prestation par des annonceurs.

Soraya GRELLIER sollicite Philippe FERRAND pour savoir si le revêtement de voirie des rues perpendiculaires à la montée de Béligneux, abimé lors des travaux, sera refait.

Philippe FERRAND a échangé avec l'entreprise qui doit reprendre le revêtement lors de la 2ème phase des travaux.

Carine BARDOU demande si l'entretien des espaces verts de la RD 1084, du chemin des Bruyères et des Barmettes sera prochainement réalisé.

Philippe FERRAND rappelle qu'il est de plus en plus difficile de trouver des entreprises pour des petites missions. Il a trouvé un auto entrepreneur qui accepte cette mission; il doit intervenir rapidement.

Quant à la RD 1084, l'entreprise Greenscoop interviendra prochainement. Les travaux d'aménagement des massifs commenceront prochainement.

Daniel CLEMENT demande pourquoi une réunion est prévue le lundi 27 mars concernant la rénovation de la bibliothèque, alors que l'étude de l'installation de cette dernière au sein de la future extension de la Mairie est en cours.

Philippe FERRAND informe l'Assemblée qu'au regard du travail qui a déjà été engagé il est impératif de réunir les personnes ayant déjà travaillé et participé sur le premier projet. Aujourd'hui tous les acteurs sont réunis pour aborder ensemble les nouvelles propositions.

DANIEL CLEMENT rappelle qu'il aurait été intéressant de faire un schéma directeur d'urbanisme avant de démarrer le programme d'aménagement des différentes structures.

Philippe FERRAND rappelle la mission de 3 mois de l'architecte qui viendra poser un programme pour permettre aux élus de mener les réflexions.

Jean-Philippe FAVROT informe l'Assemblée que l'animation « Ecostellane » pilotée par la 3CM se déroulera le samedi 1^{er} avril de 9 h à 14 h à la Halle DIDIER de Dagneux avec comme sujet, la prévention par rapport aux déchets.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h28

Le Maire, Jacques PIOT Le secrétaire de séance, Annick COUTER